PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 08 juin 2018

Etaient présents: Mme BARBEYRON, M. BERARD, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, Mme GAILLARD, M. GARRIGUES, M. GRAVIER, M. KATUSZEWSKI, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, Mme LOPEZ, M. MOYON, Mme TA QUANG, Mme TOUSSAINT-HELLIAN, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés: M. BOYE, M. ERTLE, Mme GIACOMOTTO CHARRA, Mme GOTTELAND, M. GOUVARD, M. GRAVIER, M. JAOUHARI, M. LAFOSSE, Mme LUQUE, M. MARTINEZ, M. PARELLO, Mme PARTENSKY, Mme PELLEGRINI, M. PICHON, Mme RABY, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient invités: Mme CAILLOT, M. HAUQUIN, Mme LAFOURCADE, Mme MAZENC, M. MERPILLAT, *représentant de M. le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux,-Chancelier des Universités d'Aquitaine,* Mme MENDIBOURE, Mme ONILLON, M. PERAUD, M. PIALOUX, M. RAMBAUD, M. VINCENT.

- Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H10.

Point n° 1 – Informations de Mme la présidente:

Mme la présidente informe le conseil d'administration (CA) de l'état d'avancement des opérations d'instruction des demandes enregistrées dans Parcoursup pour l'admission en 1ère année de 1er cycle de l'enseignement supérieur (rentrée 2018/2019 (tel que porté à l'attention des personnels de l'université par courrier électronique de Mme la présidente en date du 04 juin 2018).

A ce stade de la procédure nationale de préinscription en 1ère année de 1er cycle de l'enseignement supérieur, il apparait que le suivi des candidatures au sein de l'Université Bordeaux Montaigne ne suscite pas de difficultés particulières dans la plupart des formations demandées. Il est toutefois constaté une légère tension pour les L1 LEA Anglais/Espagnol et LEA Anglais/Japonais ainsi qu'une prévision de moindre couverture de l'offre de formation au sein du département de japonais de l'université pour la rentrée 2018/2019.

Selon les estimations, il reste 1500 heures d'enseignement non couvertes dans ce département pour la rentrée 2018/2019. Afin d'y remédier, l'université a lancé une procédure de recrutement d'un poste de PRAG de japonais qui s'est avérée infructueuse.
A cette difficulté s'ajoute le départ en mutation d'une enseignante du département vers l'Université de Strasbourg. Il est donc envisagé de procéder au recrutement d'un ATER à temps plein en japonais.

Point n° 2 – **Approbation du procès-verbal du 04 mai 2018:**

Mme la présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès-verbal (PV) du CA du 04 mai 2018.

➢ En l'absence d'observations, le procès-verbal, est soumis au vote des administrateurs:
Votants: 31
Abstention: 1
Nombre de voix exprimées : 30
Contre: 0
Pour: 30

➲ ***Le conseil d'administration adopte le procès-verbal du CA du 04 mai 2018.***

Point n° 3 – **Convention de maîtrise d'ouvrage CPER 2015/2020 pour l'opération de requalification du bâtiment H de l'université et dossier d'expertise afférent:**

M. Vincent, directeur de la direction du patrimoine immobilier et logistique de l'université, présente ce point de l'ordre du jour.

Il indique qu'il s'agit de proposer au CA d'autoriser Mme la présidente à signer la convention de maîtrise d'ouvrage CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat Région 2015-2020) fixant les conditions et modalités selon lesquelles l'Etat confie à l'Université Bordeaux Montaigne la réalisation de l'opération de requalification du Bâtiment H (avec l'appui de sa filiale SRIA pour la maîtrise d'ouvrage de cette opération) en l'articulant avec la seconde tranche de l'Opération Campus Bordeaux et en l'intégrant dans le montage COT/CL.

Il précise que le « dossier d'expertise du bâtiment H » est versé en annexe à cette convention (annexe n°4).

M. Vincent informe le CA des éléments explicitant le contexte, le diagnostic, les enjeux, le budget, le calendrier de l'opération proposée de requalification du bâtiment H.

▪ Eléments de contexte:

M. Vincent évoque la phase en cours d'accélération des travaux de réhabilitation et de requalification des bâtiments de l'université, que ce soit dans le cadre de l'Opération Campus (tranche 2 de travaux prévue sur la période 2019-2020) ou dans le cadre du CPER 2015-2020 (travaux relatifs au bâtiment K, au DEFLE, bâtiment H).

S'agissant des travaux relatifs au bâtiment H, il est prévu dans la convention telle que présentée de rattacher cette opération à la tranche 2 de l'opération Campus pour les raisons exposées ci-après.

Ce choix est privilégié compte tenu des diagnostics réalisés et des objectifs de l'université.

▪ Diagnostics:

→ L'analyse de la situation immobilière de l'établissement a donné lieu à la réalisation de plusieurs diagnostics mettant au jour le constat suivant:

◦ (diagnostic fonctionnel): les locaux existants du bâtiment H sont inadaptés (en terme notamment de confort d'usage); ils ne répondent pas à l'offre documentaire de l'université et ne disposent pas de sanitaires en nombre suffisant ;
◦ (diagnostic climatique): le bâtiment H fait partie d'un ensemble bâtimentaire construit à la fin des années 1960. Depuis sa construction, ce bâtiment n'a pas connu d'opération de restructuration ou rénovation majeure, ce qui a entrainé une dégradation de l'actif avec un indice de vétusté physique calculé de 36 % (rapport entre le total des besoins en travaux (MAT) et la valeur de reconstruction de l'actif (VAR). Au vu de cet indice, il apparait que le bâtiment H « *a bien vieilli* » mais que des travaux sont nécessaires pour optimiser les performances énergétiques du bâtiment (objectif de passage du diagnostic de performances énergétiques du bâtiment H vers la note B ou A).

▪ Objectifs de l'opération de requalification du bâtiment H:

→ Cette opération vise les objectifs suivants:

◦ (objectifs techniques):
- renforcer la mise en sécurité des locaux ;
- mise aux normes des locaux en terme d'accessibilité (aux personnes en situation de handicap etc.)
- désamiantage complet :
- amélioration des performances énergétiques du bâtiment ;
- remplacement des installations thermiques ;
- mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux.

◦ (objectifs fonctionnels):
- fluidifier les flux de circulation (notamment pour les passages entre le Patio et le Carré, avec notamment l'installation d'un ascenseur à l'angle sud-ouest du bâtiment H pour faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite) ;
- regroupement des bibliothèques (en intégrant le pôle documentaire de l'UFR langues et civilisations, relevant de la tranche n°2 de l'opération Campus)
- optimiser les espaces d'enseignement ;
- optimiser les lieux de vie étudiante ;
- intégrer les nouveaux besoins du pôle audiovisuel de l'université ;
- prévoir des lieux d'une capacité d'accueil supérieure pour l'hébergement des espaces associatifs

▪ Montage opérationnel de réalisation des travaux:

M. Vincent explique qu'il est proposé de rattacher l'opération de requalification du Bâtiment H à la tranche 2 de l'opération Campus Bordeaux et de l'intégrer dans le [1]montage COT/CL afférent en s'appuyant sur la filiale SRIA pour la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants.

Selon l'analyse de M. Vincent, le montage proposé présente les avantages suivants:
- il limite pour l'université les risques financiers liés à l'exécution des travaux ;
- Il opère un transfert des risques en direction d'un seul groupement de prestataires ;
- Il assure la maîtrise du calendrier global de l'opération ;
- il permet à l'université de bénéficier d'une réduction des coûts d'investissement.

[1] montage prévoyant la conclusion par l'université d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) constitutive de droits réels et transférant la maîtrise d'ouvrage à la SRIA (pour une durée de 30 ans) sur l'ensemble immobilier correspondant au périmètre de la 2ème tranche des travaux et conclut dans le même temps une convention de location (CL) avec la SRIA pour occuper les locaux après les travaux.

▪ Budget de l'opération de requalification du bâtiment H:

L'opération est financée au moyen d'une subvention d'un montant de 4 750 000 € Toutes Taxes Comprises / Toutes Dépenses Comprises allouée par l'Etat dans le cadre du Contrat de plan Etat – Région (CPER 2015-2020).

M. Vincent précise que cette opération est déductible de la TVA, à l'instar des autres travaux relevant du périmètre de la COT-CL.

▪ Calendrier prévisionnel de l'opération de requalification du bâtiment H:

→ Le planning prévisionnel de l'opération est celui de la tranche 2 de l'opération campus Bordeaux:
- programme : de janvier 2016 à septembre 2017 ;
- dialogue compétitif Offre initiale : de septembre 2017 à décembre 2018 ;
- dialogue compétitif Offre intermédiaire: de février 2018 à mai 2018 ;
- dialogue compétitif Offre finale: de septembre 2018 à janvier 2019 ;
- études PRO/Permis de construire : de février 2019 à octobre 2019 ;
- travaux : de novembre 2019 à décembre 2021.

M. Moyon évoque la problématique d'optimisation de la configuration des salles d'enseignement et de leur capacité d'accueil en regard des effectifs considérés.

M. Rambaud confirme que cette opération vise bien l'optimisation de la configuration des salles d'enseignement en partant du constat actuel de moindre utilisation des petites salles d'enseignement (d'une capacité d'accueil inférieure à 40 places) par rapport aux salles d'enseignement d'une capacité d'accueil supérieure.
L'objectif est donc de rationaliser cette utilisation en prévoyant un accroissement du nombre de salles de capacité d'accueil égale ou supérieure à 40 places et une diminution, en conséquence, du nombre des salles d'enseignement de capacité d'accueil inférieure.

M. Moyon s'enquiert du nombre de salles d'enseignement de 80 places prévues au titre de l'opération.

M. Vincent répond que le bâtiment H disposera de 2 salles d'enseignement de 80 places.

S'agissant des espaces associatifs, Mme la présidente ajoute que le nombre de locaux dédiés sera moindre mais que ces derniers présenteront au total une superficie plus grande.

M. Vincent précise que les répartitions exactes seront connues à partir de l'été 2019, au moment de l'examen des offres finales des groupements, ces derniers étant tenus d'intégrer, dans leur projet global, le placement des différents espaces attendus (salles de cours, locaux associatifs etc..).

M. Ducourtieux évoque la problématique de sécurisation du site universitaire, eu égard aux nombreux vols déplorés récemment au sein de l'établissement. Il demande s'il est prévu l'acquisition d'équipements spécifiques permettant de renforcer la sécurité des locaux de l'université.

M. Vincent répond qu'il n'est pas prévu, de doter les locaux d'équipements spécifiques, de type dispositif de contrôle d'accès, compte tenu du coût présenté.

Mme Laville observe que les inquiétudes relatives à la sécurité du site sont légitimes et qu'elles ont conduit en interne à la mise en place d'un système de ronde (organisé par la cellule prévention sécurité environnement de l'université) chargé d'assurer le soir la surveillance des locaux du site.

Ce dispositif a déjà permis d'obtenir des résultats encourageants, qui sont à poursuivre.
Elle souligne que du fait même de la configuration du domaine universitaire (qui s'étend sur un espace largement ouvert non bordé de grillages ou de barrières d'entrée) et de la vocation même de l'université (d'ouverture sur le monde et la société), il n'est pas possible de garantir une sécurité absolue sur l'ensemble du site.

Mme Barbeyron demande si l'opération envisagée intègre l'installation de locaux modulaires.

M. Vincent répond que cela sera déterminé en lien avec les groupements d'entreprises prestataires, l'objectif étant de travailler avec ces derniers pour porter l'ensemble de leurs offres au niveau d'exigence fixé par l'université.

M. Garrigues demande s'il est prévu la mise en œuvre de travaux de rénovation du « Patio » des bâtiments I-J-K de l'université afin de le rendre plus attractif.

M. Vincent répond que cela n'est pas exclu et que cela a vocation à être étudié en collaboration avec la collègue chargée de mission « *aménagement du campus* » de l'université ainsi que dans le cadre du « *schéma directeur d'aménagement du campus* » en cours d'élaboration au sein de l'établissement.

Mme la présidente ajoute que la mise en œuvre de ce schéma directeur devrait normalement impliquer pour l'université, de procéder à la réalisation de travaux d'enfouissement de la ligne électrique à haute tension située sur l'esplanade des Antilles.
Elle précise que la chargée de mission « aménagement du campus » devra proposer une « vision globale » de l'aménagement du campus.
Elle observe que l'université dispose d'un patrimoine immobilier important et qu'il est dans son intérêt de le valoriser sur le plan économique pour accroitre le volume de ses recettes propres.

Mme Barbeyron signale une formulation incomplète relevée en page 25 du dossier d'expertise, au § suivant « ***Les espaces associatifs aujourd'hui disséminés dans le bâtiment et dont l'espace est sous-dimensionné seront.*** *Les associations fonctionnent actuellement grâce à un autofinancement par les recettes des buvettes et les adhésions. La qualité de la localisation du local attribué à une association dans l'université détermine fortement son potentiel de développement (...) ».*

M. Vincent remercie de Mme Barbeyron de sa remarque et assure que celle-ci sera prise en compte dans le document final.

➢ La proposition de convention de maîtrise d'ouvrage CPER 2015/2020 pour l'opération de requalification du bâtiment H de l'université et le dossier d'expertise afférent sont soumis au vote des administrateurs:

Votants: 31
Abstentions: 0
Nombre de voix exprimées : 31
Contre: 0
Pour: 31

➲ ***Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver la convention proposée de maîtrise d'ouvrage CPER 2015/2020 pour l'opération de requalification du bâtiment H (ainsi que ses annexes dont le dossier d'expertise afférent en annexe n°4) et d'autoriser Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne à la signer au nom et pour le compte de l'université.***

Point n°4 – **Tarifs 2018/2019:**

➢ Mme Onillon propose au CA d'approuver un ensemble de tarifs (de formation continue ; tarifs de location de salles etc..) pour l'année universitaire 2018/2019, tels que mentionnés dans le document afférent soumis au présent CA.

➢ Les tarifs 2018/2019 sont soumis au vote des administrateurs:

Votants: 31
Nombre de voix exprimées: 31
Abstentions: 0
Contre: 0
Pour: 31

➲ ***Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver l'ensemble des tarifs proposés pour l'année universitaire 2018/2019.***

Point n°5 – **Elections professionnelles 2018:**

M. Rambaud explique qu'il s'agit de proposer au CA d'adopter une délibération ayant pour objet de modifier de la délibération du 08/07/2011 portant instauration du comité technique (CT) de l'université.

Cette modification est requise conformément à l'article L.951-1-1 du code de l'éducation et des nouvelles dispositions législatives et règlementaires en vigueur favorisant l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités sociales et professionnelles lors du dépôt des listes de candidats aux élections professionnelles (cf. article 9-II de la loi n°83-634 du 13/07/1983 telle que modifiée par la loi n°2016-483 du 20/04/2016; décret n°2017-1201 du 27/07/2017 modifiant le décret n°2011-184 du 15/02/2011).

En vertu des nouvelles dispositions précitées, chaque liste candidate aux élections au CT doit comporter un nombre égal au moins aux 2/3 et au plus égal au nombre de sièges de représentants titulaires à pourvoir ainsi qu'en outre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du comité technique de l'établissement, celles-ci étant déterminées au regard des effectifs de personnels de l'université (relevant du périmètre du CT) recensés au 1er janvier 2018.

S'agissant de l'Université Bordeaux Montaigne, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique sont fixées au 1er janvier 2018 selon les modalités suivantes:
→ 1382 agents représentés dont 849 femmes (soit 61%) et 533 hommes (soit 39%).

Le CT de l'université comprenant 10 sièges de représentants de personnels, soit 10 titulaires et 10 suppléants, une liste de candidatures au CT sera complète dès lors qu'elle comprendra soit 12 Femmes et 8 Hommes, soit 13 femmes et 7 Hommes.

Il est précisé que les informations relatives à l'organisation de l'ensemble des scrutins portant renouvellement intégral des instances représentatives des personnels seront communiquées à la rentrée de septembre 2018 au plus tard.

➢ La délibération portant modification de la délibération du 08/07/2011 relative au comité technique (CT) de l'université est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 31

Nombre de voix exprimées: 31
Abstentions: 0
Contre: 0
Pour: 31

➲ Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver la délibération portant modification de la délibération du 08/07/2011 relative au CT de l'université.

Point n°6 – **Schéma directeur du handicap (2018-2022):**

Mme Lafourcade, responsable du pôle handicap de l'université, expose ce point de l'ordre du jour.

Elle indique que ce schéma directeur s'inscrit :
- dans un cadre légal et règlementaire prévoyant le renforcement des obligations des universités en matière d'accueil des personnes handicapées [cf. loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (consacrant le principe d'une accessibilité la plus large, l'obligation de 6% de bénéficiaires de l'obligation d'emplois dans les effectifs des personnels des employeurs publics); 2007 et 2014: charte Université / Handicap ; 2013 ; loi ESR ; décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public] ;
- dans un contexte national et local d'augmentation constante du nombre d'étudiants inscrits en situation de handicap et de diversification des types de handicap à prendre en charge (avec une montée en puissance des situations liées à des troubles psychiques, des troubles du langage ou du syndrome d'Asperger).

Mme Lafourcade rappelle que l'Université Bordeaux Montaigne a conduit, dès les années 80, des actions en faveur de la prise en compte du handicap. Elle a ainsi créé le service d'accompagnement des étudiants handicapés en 1999, bien avant que cela soit rendu obligatoire par la loi de 2005 et par la 1ère Charte nationale Université/Handicap de 2007. Ainsi, les structures, les infrastructures, l'organisation pédagogique et logistique, se sont profondément modifiées ces dernières années afin de répondre efficacement aux besoins de ces publics de plus en plus nombreux, en plaçant le sujet au coeur de la stratégie politique de l'établissement.

L'université entend poursuivre ses efforts dans cette lignée, en portant ses ambitions dans une démarche globale et transversale concernant à la fois les étudiants et les personnels handicapés, la formation, la recherche et le recrutement des enseignants-chercheurs handicapés. Il s'agit pour l'université de désinsulariser le handicap en le plaçant au coeur de tout axe de travail, dans tous les projets d'établissement. Étudiants/formation ; personnels/RH ; accessibilité/patrimoine, numérique; recherches et formations sur le handicap.
Concernant les formations, il s'agit aujourd'hui de développer l'accessibilité a priori des formations en lieu et place, dans la mesure du possible, de la compensation a posteriori du handicap

Mme Lafourcade souligne que l'Université Bordeaux Montagne a confié le pilotage de l'ensemble de ces missions au *Pôle Handicap*, anciennement rattachement au SUIO, puis à la DIVU, et placé depuis lors sous la direction du directeur général des services et de la présidence de l'université, ce qui lui confère un positionnement stratégique fort.

Le schéma directeur du handicap (2018-2022) traduit les orientations stratégiques de l'université en matière d'intégration du handicap avec un plan d'actions décliné en 4 volets :

1- Objectif de consolidation des dispositifs d'accueil et le développement des processus d'accompagnement des étudiants handicapés dans l'ensemble du cursus universitaire et vers l'insertion professionnelle
   a. Repérer et anticiper l'arrivée des lycéens handicapés
   b. Améliorer l'information destinée aux étudiants handicapés et l'information de la communauté universitaire
   c. Développer l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap

2- Accessibilité aux ressources matérielles et immatérielles
   a. Mise en accessibilité des bâtiments lors des opérations de rénovation et de réhabilitation
   b. Elaboration d'un schéma directeur pluriannuel de mise en accessibilité des services de communication au public en ligne

3- Développement des politiques de ressources humaines à l'égard des personnes handicapées
   a. Conventionner avec le FIPHFP Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour structurer une politique handicap en matière d'emploi et s'engager sur des objectifs en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi (la convention prendra effet en septembre 2018)
   b. Définir un plan de recrutement et tendre à 6% de personnels handicapés sur les postes pérennes (dont apprentis et service civique)
   c. Mettre en œuvre les aménagements de postes

4- Recherches et études « Handicap et enseignement supérieur »
   a. Elaborer une évaluation de la politique handicap en collaboration avec l'Observatoire des étudiants de la Cellule d'aide au pilotage
   b. Améliorer la visibilité de nos formations en lien avec le handicap (ex : DU Langue des signes française)

→ Mme Lafourcade évoque les principales mesures envisagées pour atteindre les objectifs fixés:

▪ « mesure 3 : former et sensibiliser les enseignants, enseignants-chercheurs et personnels de scolarité à l'accueil et à l'accompagnement et à la formation des étudiants handicapés »:

◦ (action 1): *collaborer au projet PILATES* (Pédagogie Innovante en Ligne Au service d'une Transformation dans l'Enseignement Supérieur), proposé par l'université Bordeaux Montaigne en réponse à l'[2]AMI-2017 « transformation pédagogique et numérique ». Ce projet retenu par le Ministère en juin 2017 a été élaboré par une équipe composée d'enseignants-chercheurs issus de disciplines variées de responsables de différents pôles dont le Pôle handicap). La transformation pédagogique se caractérisera par l'hybridation d'une partie de notre offre de formation qui pourra se prêter au passage du présentiel à l'enseignement à distance. Ce dispositif sera appliqué sur 2 à 3 formations pilotes.

◦ (action 2): *Améliorer l'accessibilité des formations*
Il s'agit de permettre aux étudiants qui ne peuvent pas écrire ou qui ne peuvent pas entendre d'accéder aux contenus des cours en dehors ou en complément de la compensation individuelle. Cela implique notamment de proposer une réflexion sur une pédagogie adaptée, en regardant ce qui se pratique dans d'autres pays (ex. : Conception universelle des apprentissages au Québec), de diffuser des documents

[2] L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « transformation pédagogique et numérique » lancé par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2017 a pour objectif de susciter et favoriser l'évolution des dispositifs d'enseignements, des pratiques et la dynamique de transformation de l'enseignement supérieur.

instructifs à l'attention des enseignants sur les différents types de handicap et les compensations/accessibilités possibles, de former et de favoriser la production de ressources numériques accessibles et adaptées

▪ « mesure 1 : mise en œuvre de l'accessibilité au bâti »: au travers notamment de la réalisation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) ;

▪ « mesure 2 : mise en œuvre de l'accessibilité numérique », dont l'objet est de rendre accessibles tous les sites internet et intranet, plateformes d'enseignement en ligne, Moodle, et de permettre aux individus de s'informer, de se former, d'être évalué, de s'inscrire, de travailler, en toute autonomie etc. L'enjeu de l'accessibilité numérique constitue un axe de travail majeur pour les années à venir au sein de UBM. Pour cela, la direction de l'établissement a décidé d'adhérer à l'accord-cadre interministériel accessibilité numérique, démarche initiée par la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) et la Direction des Achats de l'Etat (DAE). Il consiste à mettre en oeuvre les principes d'accessibilité au sein de l'Etat, sur la base du Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) sur la base d'expertises pointues

▪ « mesures portant sur le développement d'une politique de ressources humaines à l'égard des personnes handicapées », donnant lieu, notamment à la mise en œuvre d'un partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) formalisé par voie de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre l'université et le PHFP.
L'université pourra ainsi réaliser, durant 3 années, une série d'actions adaptées réfléchies en amont en fonction de l'évolution prévisionnelle de ses effectifs et préciser ses engagements de recrutements à hauteur de 6% sur les postes pérennes et atteindre un taux d'emploi légal de 4,2% à l'issue de la convention avec le FIPHFP
L'université affiche comme objectif d'atteindre le taux légal d'au moins 4,2% de travailleurs en situation de handicap au terme de cette convention, en particulier en catégorie A, afin d'équilibrer la répartition des BOE, qui sont très représentés en catégorie C.
L'université souhaite s'engager sur le recrutement de 8 BOE sur des postes permanents et de 10 BOE sur des postes non permanents, dont un apprenti et un agent en service civique.
L'université s'engage également à continuer la création d'un vivier de docteurs handicapés et de proposer l'ouverture d'un concours d'enseignant-chercheur en situation de handicap.

▪ « mesures portant sur les recherches et études relatives au handicap et à l'enseignement supérieur»,
◦ (action 1): élaboration d'une évaluation de la politique handicap en collaboration avec l'Observatoire des étudiants et la Cellule d'aide au pilotage ;
◦ (action 2): veille menée pour mettre à jour le recensement des recherches et projets de recherche en lien avec le handicap en Aquitaine, à partir de l'enquête déjà réalisée en 2011, sollicitée par l'université ;
◦ (action 3): amélioration de la visibilité de nos formations en lien avec le handicap **:** l'université souhaite renforcer la lisibilité des enseignements menés dans le domaine du handicap ou en lien avec le handicap, par exemple le DU Diplôme Universitaire Langue des signes française.
◦ (action 4): mise en œuvre d'un « benchmarking » national et international sur le handicap dans le supérieur, dans la poursuite des travaux menés au sein du groupe francophone créé en 2010 (Québec, Belgique, Suède et Danemark).

Mme la présidente précise que l'établissement proposera l'ouverture de poste(s) BOE en catégorie A dès la prochaine campagne d'emplois, pour les personnels Biatss comme pour les personnels d'enseignement et de recherche [objectif d'ouverture d'un poste de maître de conférences (MCF) fléché handicap].

Mme Lafourcade ajoute que le budget prévisionnel de ces mesures prévoit un financement de près de 258 000 € dont 200 000 € alloué au titre de la convention pluriannuelle avec le FIPHFP et près de 30% de part employeur (financés par l'université).

Mme Lafourcade souligne que le projet de conventionnement pluriannuel a été largement salué lors de sa présentation en comité local du FIPHFP qui l'a adopté à l'unanimité lors de sa séance du 5 juin 2018. Cette convention avec le FIPHFP (entrant en vigueur le 1er septembre 2018) permettra une meilleure visibilité de la question du handicap au sein de l'université et la possibilité pour cette dernière de s'appuyer sur l'expertise du FIPHFP pour atteindre les objectifs fixés.

Mme Lafourcade précise que les grandes catégories de mesures prévues en matière de ressources humaines au titre du conventionnement FIPHFP représentent 92 % du budget de l'opération, dont:
- 44% pour les mesures de maintien dans l'emploi (ex : prothèse auditive, télétravail etc…) ;
- 38% pour les mesures de recrutement, de formation, d'accompagnement (ex. : recrutement de 8 personnels BOE pérennes de catégorie A, B,C sur la durée du conventionnement ; rechercher la création d'un vivier de docteurs handicapés qui pourront postuler sur les postes d'enseignants-chercheurs).

Il sera pourvu au financement de ces mesures, au moyen de la subvention FIPHFP de 199 601€ et sur ressources propres de l'université (à hauteur de 58 075 €).

Le pilotage administratif de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens passée entre l'université et le FIPHFP sera assuré par le pôle handicap et la direction des ressources humaines de l'université.

Un comité de pilotage sera chargé du suivi du schéma directeur du handicap.

Mme Lafourcade évoque le calendrier de présentation du projet auprès des différentes instances de l'université et du FIPHFP.
Elle rappelle que ce projet a été validé à chaque étape de sa présentation:
- que ce soit pour le conventionnement avec le FIPHFP validé en CHSCT le 30/03/2018, en CT le 04/04/2018, en CA le 06/04/2018 ;
- comme pour le schéma directeur du handicap présenté en collège des chefs de services le 11/04/2018 ; approuvé à l'unanimité en séance de conseil académique plénier le 31/05/2018 ; validé à l'unanimité en séance de comité local du FIPHFP le 05/06/2018.

Mme la présidente invite les administrateurs à faire part de leurs observations éventuelles.

Mme Gaillard évoque une problématique d'identification des étudiants présentant des troubles psychologiques et de non signalement de ces cas aux enseignants (qui n'en sont avertis le plus souvent qu'au moment des examens). Elle s'interroge sur les possibilités d'accompagnement susceptibles d'être mises en œuvre à leur endroit.

Mme Lafourcade répond qu'il est impossible pour l'établissement d'établir des listes recensant les noms des étudiants en situation de handicap. La condition de l'étudiant n'est connue que si ce dernier demande à obtenir la reconnaissance de son handicap et sollicite l'octroi de 1/3 temps supplémentaire pour la présentation des examens.
Elle souligne que le pôle handicap collabore actuellement avec le délégué à la protection des données personnelles de l'université à la mise à plat de certaines pratiques relevées en interne et qui sont problématiques en terme de respect des règles de confidentialité. Un travail est en cours pour améliorer l'utilisation des outils de gestion et les modalités de transmission des informations au sein des UFR.

Mme la présidente évoque le projet de rédaction d'un livret à destination des enseignants pour les aider à accueillir les étudiants en situation de handicap.

Mme Gaillard demande s'il est prévu un accompagnement spécifique pour les enseignants-chercheurs et les enseignants en situation de handicap, tel que par exemple, le recours au télétravail.

Mme Lafourcade répond que le télétravail peut être une solution dans certains cas mais qu'il n'existe pas de solution globale, la réponse devant être apportée au cas par cas.

S'agissant des enseignants en situation de handicap, Mme Gaillard estime regrettable que ces derniers aient à engager une démarche préalable de rendez-vous avec la DRH pour rentrer en contact avec le médecin du travail. Cela lui parait problématique en termes de respect de la confidentialité de leurs données personnelles.

Mme Lafourcade répond que la démarche de demande de reconnaissance du handicap n'implique aucunement de passer par la DRH de l'établissement.

Mme Gaillard observe que c'est avec l'intermédiaire de la DRH que l'agent peut être mis en relation avec le médecin de travail.

Mme Lafourcade répond que la DRH n'est pas avisée de l'objet de la visite médicale sollicitée par l'agent.

M. Rambaud évoque le sens strict de la confidentialité et la discrétion professionnelle dont font preuve avec beaucoup de sérieux et de rigueur les collègues de la DRH dans l'exercice de leurs fonctions.

Mme Lafourcade rappelle qu'en matière de demande d'aménagement des postes de travail, l'université est légalement tenue de solliciter l'avis du médecin du travail.

Mme Gaillard s'étonne de l'absence de médecin au nombre des membres composant le comité de pilotage (COPIL) du schéma directeur du handicap de l'université.

Mme Lafourcade répond que cet intervenant pourra être intégré au sein des groupes du travail à constituer pour la mise en œuvre des actions prévues au projet. Elle rappelle que le COPIL est une instance chargée de définir les grandes orientations du projet.

➢ Le schéma directeur handicap (2018-2022) est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 31
Nombre de voix exprimées: 31
Abstentions: 0
Contre: 0
Pour: 31

➲ Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le schéma directeur handicap (2018-2022) de l'université.

Point n°7 – Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique:

M. Hauquin, directeur de la direction orientation stages insertion professionnelle (DOSIP) et M. Pialoux, directeur de la direction Vivre à l'Université (DIVU), exposent ce point de l'ordre du jour.

M. Hauquin explique que l'engagement de service civique a pour objet de permettre à des jeunes (16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap) d'effectuer, sans condition de diplôme, des missions d'intérêt général au sein d'organismes publics ou privés agréés à cet effet par l'Agence du service civique, dans l'un des 9 domaines reconnus prioritaires pour la Nation:
- solidarité ; santé ; éducation pour tous ; culture et loisirs ; sport ; environnement ; mémoire et citoyenneté ; développement international et action humanitaire ; intervention d'urgence.
Le service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger.

Le jeune engagé en service civique bénéficie, en fonction de sa situation, d'une indemnisation mensuelle fixée à 580,55 € (472,97 € pris en charge par l'Etat et une indemnité complémentaire de 107.58 € versée par l'organisme d'accueil).

Dans le cadre de son dossier de demande d'agrément, l'Université Bordeaux Montaigne souhaite s'engager sur 8 domaines parmi les 9 domaines précités:
- éducation pour tous (faciliter l'accès à l'université) ; solidarité ; santé ; culture ; vie associative ; vie sportive ; citoyenneté ; patrimoine et environnement.

M. Hauquin précise que les missions de service civique ne peuvent avoir pour objet la réalisation de tâches administratives, logistiques, liés au fonctionnement courant de la structure. Le jeune en service civique se place vis-à-vis de l'université dans une relation de collaboration et non pas d'un rapport de subordination (il n'est pas un personnel de l'université)

A titre d'exemple de missions pouvant être confiées au titre de l'engagement civique dans le domaine de l'éducation pour tous, M. Hauquin évoque la contribution de volontaires au processus d'accompagnement des lycéens après le baccalauréat, de réalisation de missions « d'ambassadeurs » sur le modèle des « étudiants ambassadeurs » prévus par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (loi ORE).
Ces missions porteraient sur les actions suivantes: participer à des interventions dans les lycées aux côtés des professionnels de l'orientation pour partager leur expérience de l'orientation et/ou de l'enseignement supérieur ; contribuer à l'organisation des semaines de l'orientation dans les lycées ; contribuer aux journées portes ouvertes et journées d'immersion organisées à l'université ; animer des communautés sur les réseaux sociaux autour des temps de l'orientation et des événements locaux à destination des lycées et étudiants ; participer au parcours d'intégration dans l'université Bordeaux Montaigne, échanges de bonnes pratiques, parrainage … ; aider à la création de supports visant à mieux faire connaitre les actions et en suivre les résultats.

M. Pialoux indique que les missions confiées ne doivent pas être assimilables par leur nature ou leur contenu à un emploi au sein de l'université. Il précise que l'engagement civique s'adresse également aux étudiants en situation d'échec, ou en année de césure. Ce dispositif peut aboutir le cas échéant à une reprise d'études (comme par exemple, une préparation au DAEU).

M. Pialoux explique que les référents locaux de l'agence nationale de service civique [les services de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)] ont accueilli très favorablement les propositions de l'université en terme de formation des jeunes sur leur période d'engagement civique (mise en place de modules de formation sur le fonctionnement de l'établissement, ses valeurs ; possibilité d'inscription aux certifications proposées par l'établissement : - responsabilités associatives ; - sensibilisation à l'entrepreneuriat ; - communication sonore et radiophonique ; - engagement et citoyenneté).

M. Hauquin ajoute que le projet de demande d'agrément pour l'accueil de jeunes en service civique a été présenté en CFVU mais que l'approbation du CA est requise pour permettre l'envoi officiel de la demande auprès de la DRJSCS.
L'objectif est de finaliser le dossier d'ici la fermeture estivale de l'université pour permettre l'accueil de jeunes en service civique dès la rentrée de septembre 2018.

M. Leeman émet des réserves sur le dispositif proposé. Il évoque la situation rencontrée par de nombreux étudiants du département des Arts, diplômés de masters, qui effectuent leur service civique au sein d'organismes culturels selon des conditions d'exercice éloignées du principe de non substitution du service civique à l'emploi, en contrepartie d'une indemnisation médiocre (1/3 du SMIC). Il met en garde contre les dérives de ce système, en terme de risques de salariat déguisé et d'accroissement de la précarisation des jeunes.

M. Hauquin et M. Pialoux ne contestent pas que des abus puissent exister mais assurent que cela ne sera pas le cas du projet de l'université. Ils soulignent que l'Agence nationale de service civique a étudié avec beaucoup d'intérêt les éléments du dossier de l'université, que ce soit en terme de qualité des missions confiées aux jeunes en service civique, ou de l'accompagnement proposé par l'université sur toute la durée de la période de service civique, avec y compris un suivi individualisé de chaque jeune par des tuteurs désignés à cet effet.

Mme la présidente ajoute que le dispositif proposé sera soumis à évaluation au terme de l'année universitaire 2018/2019.

➢ Le projet de demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 31
Nombre de voix exprimées: 31
Abstentions: 0
Contre: 0
Pour: 31

➲ ***Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver la demande par laquelle l'Université Bordeaux Montaigne sollicite l'obtention de l'agrément requis en application de l'article L.120-30 du code du service national pour l'accueil de personnes en service civique.***

Point n°8 – **Renouvellement du projet Campus en commun dans le cadre du partenariat avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine :**

M. Péraud, vice-président délégué à la vie universitaire, indique qu'il est proposé au CA d'adopter une nouvelle délibération relative au projet Campus portant sur l'approbation du budget prévisionnel de l'opération pour l'année universitaire 2018/2019.

La validation de ce budget permettra à l'université de solliciter une subvention de 15 000€ en 2018 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine.

Avant de présenter le détail de ce budget, M. Péraud rend compte au CA du bilan d'exécution de l'année 2017/2018 de réalisation du projet « Campus en Commun ».

Il rappelle les enjeux de cette opération qui porte sur les problématiques d'appropriation du campus et d'amélioration de la vie étudiante et des sociabilités sur le campus (étudiants, personnels, enseignants)

La mise en œuvre de ce projet a donné lieu à un certain nombre de réalisations, comme par exemple: l'édification de la Maison et demie sur l'esplanade des Antilles ; des actions menées en collaboration avec les étudiants et associations étudiantes (collecte des mégots sur le campus) ; des formes plus artistiques de réappropriation du campus, projet relatif aux archives numériques ; organisation de résidences artistiques (dont une prévue en juin 2018 en direction des personnels de l'université sur la thématique des postures du corps au travail avec une restitution prévue à la rentrée de septembre 2018).

Il indique que de nouvelles propositions se dessinent pour la phase à venir de l'opération « Campus en commun », dont notamment:
- un projet d'implantation de petites « folies » sur le domaine universitaire, à savoir des containers ou autres bâtiments éphémères, destinés à répondre à des besoins peu ou insuffisamment satisfaits (ex. : points de restauration ; lieux de vie etc…) et qui seront déployés sur le campus sur les deux années qui viennent ;
- un projet d'édition d'un journal mural.
Ces propositions résultent d'un travail de fond accompli par la DIVU en lien avec les associations étudiantes et la CDVEA (Commission de Développement de la Vie Etudiante et Associative) de l'Université Bordeaux Montaigne.

Pour la réalisation de ces actions, il est proposé au CA d'approuver le budget prévisionnel (2018/2019) de l'opération, tel que prévoyant en recettes : 15 000 € de subvention de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, 20 000€ de l'Opération Campus Bordeaux, 15000€ de l'Université de Bordeaux, 14 803€ de Bordeaux Métropole, du mécénat, 20 000€ sur ressources propres de l'Université Bordeaux Montaigne (sur budget de la DIVU).

M. Péraud indique que ce projet ne présente pas de surcoût pour l'Université Bordeaux Montaigne et qu'il a vocation à être élargi sur le site du campus de Talence-Pessac-Gradignan (d'où la contribution envisagée de l'Université de Bordeaux et de Bordeaux Métropole).

M. Bérard s'enquiert de l'accueil réservé à la demande exprimée par les membres de la Commission de Développement de la Vie Etudiante et Associative (CDVEA) de maintien de la « Maison et demie », construction à l'architecture éphémère installée sur le domaine universitaire de Bordeaux Montaigne depuis la rentrée 2017.
Mme la présidente répond que cette installation sera prolongée dans la limite d'une année supplémentaire pour des raisons de sécurité.

➢ Le projet de renouvellement de l'opération Campus en Commun et d'approbation du budget prévisionnel afférent (2018/2019) est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 31
Nombre de voix exprimées: 31
Abstentions: 0
Contre: 0
Pour: 31

➲ Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de l'opération Campus en Commun et le budget prévisionnel afférent pour l'année universitaire 2018/2019.

Point n°9 – Information relative au projet envisagé avec l'Association Coopérative Universitaire de Bordeaux-III (COOP):

M. Péraud avise le CA du projet d'évolution des relations existantes entre la COOP et l'université.

Il indique que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une problématique générale d'insuffisance de points de restauration et de points vente de denrées alimentaires sur le campus universitaire.

Il rappelle que la COOP est une association hébergée dans les locaux de l'université depuis plus de trente ans et dont l'action repose sur l'engagement d'étudiants bénévoles et de son président, M. Jean-Luc Bazerque.

Il indique que la COOP a fait l'objet d'un diagnostic local d'accompagnement (DLA) réalisé par un cabinet conseil chargé d'établir le bilan d'activité et de dessiner les perspectives d'évolution de cette association.

Ce diagnostic propose de maintenir la COOP en élargissant son offre de services aux activités relevant du champ de l'économie sociale et solidaire et en l'intégrant dans une démarche plus globale relative à l'alimentation (hygiène, conseil, distribution), ce qui permettrait à l'association de prétendre à des financements publics.

Un dossier va être adressé auprès de la région Nouvelle-Aquitaine afin de solliciter l'octroi d'une subvention permettant le recrutement d'un chef de projet.

M. Péraud indique que des points de distribution alimentaire pourront être installés le cas échéant sur le site des bibliothèques de l'université (langues et pluridisciplinaires). Il précise que M. Jourdan, ancien président de l'Université Bordeaux Montaigne, vient d'être récemment élu président de la COOP lors de la dernière assemblée générale exceptionnelle de l'association réunie au mois de mai 2018.

Mme Barbeyron juge très positif la proposition évoquée. Elle déplore néanmoins que la COOP n'ait plus accès depuis 2016 au réseau internet de l'université.

M. Ducourtieux évoque la problématique des normes à respecter en matière d'hygiène et de sécurité alimentaires. Il demande si cela est bien pris en compte dans la démarche envisagée.

M. Péraud répond que le projet sera conduit en deux temps:
- une 1ère phase amont portant sur la réalisation d'une étude préalable portant sur les conditions de stockage, de réfrigération, de conservation des denrées alimentaires et plus généralement sur l'ensemble des normes à respecter en la matière ;
- puis une 2ème phase d'installation des points de distribution alimentaires.

Point n°10 – **Convention d'entente dans le cadre de l'actionnariat de Bordeaux INP dans la société par actions simplifiée « Aquitaine Science Transfert »**

Mme la présidente propose au CA d'approuver la convention ayant pour objet d'autoriser Bordeaux INP à recevoir mandat de l'Université Bordeaux Montaigne, de Bordeaux Sciences agro, de l'IEP Bordeaux pour les représenter au conseil d'administration de la société par actions simplifiées « Aquitaine Sciences Transfert » (AST), société d'accélération du transfert des technologies (SATT) Aquitaine.

Cette convention d'entente faite suite à la décision prise par le conseil d'administration (CA) de la communauté d'universités et d'établissements d'Aquitaine (ComUEA) en sa séance du 13 octobre 2017,

d'autoriser la cession totale et à titre gracieux de l'actionnariat détenue par la ComuEA dans le capital de AST (38%) vers l'Université de Bordeaux d'une part (28%) et vers Bordeaux INP d'autre part (10%).

Lors de cette même séance de CA, ce dernier a autorisé la cession de 100 actions et un siège au Conseil d'Administration d'AST à Bordeaux INP, à charge pour ce dernier (établissement cessionnaire) de s'entendre avec les autres organismes qu'il représente, à savoir Bordeaux Sciences Agro, Bordeaux Montaigne et Sciences Po Bordeaux.

La convention proposée, si elle est approuvée, entrera en vigueur à la date officielle de l'acte de cession des actions par la ComUEA à Bordeaux INP et restera en vigueur jusqu'au 29/07/2022.

Mme la présidente ajoute que les enjeux présentés par cette convention sont relativement mineurs, compte tenu de la faible intensité des relations existantes entre l'Université Bordeaux Montaigne et la SATT. Elle affirme sa confiance à Bordeaux INP pour représenter l'Université Bordeaux Montaigne au CA de la SATT.

Mme Gaillard demande si la cession par la ComUEA de ses actions « SATT » n'est pas consécutive de la décision de l'Université de Bordeaux de sortir de la ComUEA.

Mme la présidente évoque les équilibres en présence sur le site bordelais et l'impossibilité d'empêcher, sur l'initiative d'un seul établissement, la cession des actions « SATT » décidée en CA de la ComUEA.

➢ La convention d'entente proposée entre Bordeaux INP, l'Université Bordeaux Montaigne et Sciences Po Bordeaux dans le cadre de l'actionnariat de Bordeaux INP dans le capital de la SATT Aquitaine « Aquitaine Sciences Transfert (AST) » est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 31
Nombre de voix exprimées: 31
Abstentions: 0
Contre: 0
Pour: 31

➲ Le conseil d'administration décide, à l'unanimité :
- d'approuver la convention d'entente proposée entre Bordeaux INP, l'Université Bordeaux Montaigne et Sciences Po Bordeaux dans le cadre de l'actionnariat de Bordeaux INP dans le capital de la SATT Aquitaine ;
- d'autoriser Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne à signer ladite convention.

Point n°11 – **Admissions en non-valeur:**

11.1 - Admissions en non-valeur (pour information):

Mme Mendiboure avise le CA d'un ensemble d'admissions en non-valeur autorisées par Mme la présidente d'université pour un montant total de 449,55€, (conformément à la délibération du CA du 08 avril 2016 portant délégation de pouvoirs du CA à la présidente pour accepter ou refuser les dossiers d'admission en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €, après avis conforme de l'agent comptable).

11.2 - Admission en non valeur (pour vote du CA):

Mme Mendiboure propose au CA d'autoriser une admission en non valeur correspondant à une situation d'insolvabilité d'un adulte en reprise d'étude qui ne s'est pas acquitté de ses droits d'inscription en 2014/2015, pour un montant de 2550€.

➢ La proposition d'admission en non valeur (2550€) est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 31
Nombre de voix exprimées: 31
Abstentions: 0
Contre: 0
Pour: 31

➲ ***Le conseil d'administration décide, à l'unanimité d'autoriser l'admission en non valeur correspondant à une situation d'insolvabilité d'un adulte en reprise d'étude qui ne s'est pas acquitté de ses droits d'inscription en 2014/2015, pour un montant de 2550€.***

Point n°12 – **Sorties d'inventaire:**

12.1 – Sorties d'inventaire (pour information):

Mme Mendiboure avise le CA d'une opération de sortie d'inventaire portant sur des biens mobiliers (bureaux) représentant une valeur de 320 €, prise en application de la délibération du CA du 08 avril 2016 portant délégation de pouvoirs du CA à la présidente d'université pour accepter ou refuser les sorties d'inventaire des immobilisations totalement amorties d'un montant d'acquisition unitaire inférieur ou égal à 3 000 €.

12.1 – Sorties d'inventaire (pour vote du CA):

➢ Mme Mendiboure propose au CA d'approuver les sorties d'inventaire suivantes:

▪ conformément aux dispositions de la délibération précitée du 08 avril 2016:

- opération de sortie d'inventaire portant sur un ensemble de biens du SIGDU, intégralement amortis, représentant une valeur d'acquisition de 63 311.09 € ;
- opération de sortie d'inventaire de plusieurs matériels audiovisuels volés, représentant une valeur amortissable de 13 841.96 € et une valeur résiduelle de 8 101,72 €.

➢ Les sorties d'inventaire proposées sont soumises au vote des administrateurs:

Votants: 31
Nombre de voix exprimées: 31
Abstentions: 0
Contre: 0
Pour: 31

➲ ***Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver les sorties d'inventaires suivantes :***
- opération de sortie d'inventaire portant sur un ensemble de biens du SIGDU, intégralement amortis, représentant une valeur d'acquisition de 63 311.09 € ;
- opération de sortie d'inventaire de plusieurs matériels audiovisuels volés, représentant une valeur amortissable de 13 841.96 € et une valeur résiduelle de 8 101,72 €.

Point n°13 – **Conventions de coopération internationale**

Mme la présidente avise le CA de la signature d'une nouvelle convention de coopération internationale avec l'université de Tunis El Manar (Tunisie), l'université Alassane OUATTARA de Bouaké (Côte d'Ivoire), l'université de Philosophie et des Lettes de Buenos-Aires (Argentine), l'université Mouloud MAMMERI de Tizi Ouzou (Algérie), l'université de Chile de Santiago du Chili (Chili), la Business University de Wuhan (Chine).

Point n°14 – **Questions diverses**

Mme Laville informe les administrateurs de la date du dernier CA de l'année universitaire 2017/2018 qui aura lieu le vendredi 06 juillet 2018. Ce CA portera notamment sur le débat d'orientation budgétaire (DOB) [étape préalable au débat budgétaire annuel 2019 (élaboration du budget initial 2019)].

La commission des moyens sera réunie en amont de cette séance de CA.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20.

Fait à Pessac, le 08 juin 2018.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.